



MAIRIE DE MAIZILLY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021

Le vingt-cinq mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Colette LEBEAU, Maire.

PRESENTS : MME LEBEAU Colette, M CHASSAGNE Jean-Paul, MME LEBON Marie-José, M DUHEZ Didier, MMESANCHES Véronique, MME MEILLER LAETITIA, M LOPEZ Anthony, MME BERTHET Sabrina, MME VIVIER Angélique, M SAFER Michel, M PATIN Raphael

Absents excusés ayant donné procuration

Secrétaire de séance : Mme BERTHET Sabrina

Communauté de Communes Charlieu Belmont – Convention de Groupement de Commandes – Contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté

Madame le Maire explique qu'il est envisagé de lancer une convention de groupement de commande pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de groupement de commande pour le contrôle et la sécurité des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Communauté de Communes Charlieu Belmont – Convention de Groupement de Commandes – Acquisition d'une solution de sauvegarde externe des données

Madame le Maire explique qu'il est envisagé de lancer une convention de groupement de commande pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde externe des données.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de groupement de commande pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde externe.

Commune de Sevelinges – Mise à disposition d'un agent communal de la commune de Sevelinges à la commune de Maizilly

Madame le Maire explique qu'un agent communal du service technique a eu un accident imputable au service. Il convient de remplacer cet agent. La commune de Sevelinges propose de mettre à disposition un de ses agent technique à raison de 15 heures par semaine et ce, pendant neuf mois à compter du 12 avril 2021.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux collectivités. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord avec l'agent intéressé.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre les deux communes pour la période du 12 avril 2021 au 11 janvier 2022. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Sevelinges à la commune de Maizilly.

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, adopte le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la commune de Maizilly pour l'année 2019.

Budget général – Approbation du Compte Administratif 2020

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame LEBON Marie-José, Adjointe, est élue pour présenter le Compte Administratif 2020 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2020 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	- 40 910.42 €	158 423.49	117 513.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	500 586.24 €
Les restes à réaliser de l'exercice s'élève à :	75 000.00 €
Total des dépenses	575 586.24 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	135 300.63 €
L'excédent reporté de l'exercice 2019 s'élève à :	292 807.19 €
Les restes à réaliser de l'exercice s'élève à :	106 568.00 €

Total des recettes	534 675.85 €
---------------------------	---------------------

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : - 40 910.42 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	149 729.84 €
--	--------------

Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	197 953.73 €
L'excédent reporté de l'exercice 2019 s'élève à :	110 199.60 €
Total des recettes	308 153.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 158 423.49 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Colette LEBEAU, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

Budget général – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

BUDGET GENERAL	Résultat de l'exercice 2020
Investissement	- 40 910.42 €
Fonctionnement	158 423.49 €
TOTAUX	117 513.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, de délibérer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

	Resultat CA 2020	Virement a SI en 2020 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Restes à réaliser D - R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 365 285.61		292 807.19	75 000.00 106 568.00	31 568.00	- 40 910.42
FONCT	48 223.89	- 32 239.81	142 439.41			158 423.49

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excedent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	158 423.49	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement (compte 1068)	- 40 910.42	
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	117 513.07	Ligne 002 recett
Affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	- 72 478.42	Ligne 001 déper

Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune de MAIZILLY se présente selon l'instruction M14 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
651 398.00 €	364 475.42 €	286 922.58 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

23 : Immobilisations en cours	
Bâtiments communaux/voirie/matériel	186 997.00 €
Solde N-1 négatif	72 478.42 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €
Total	289 475.42 €
Restes à réaliser	75 000.00 €
TOTAL dépenses investissement	364 475.42 €

Recettes

13 - Subventions d'investissement	118 176.00 €
21 - Produits de vente	10 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	38 171.00 €
021 - Virement Section fonctionnement	50 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	150.00 €
165 – Dépôts et cautions reçus	500.00 €
1068 : Excédent de fonctionnement	40 910.42 €
Total	257 907.42 €
Restes à réaliser	106 568.00 €
TOTAL recettes investissement	364 475.42 €

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	
49236.58 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel	110 350.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	100.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	66 234.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	4 200.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	6 652,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	150.00 €
Total	236 922.58 €
023 : Virement de la section d'investissement	50 000.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	286 922.58 €

Recettes

Chapitre 70 : Produit des services	500.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	100 314.51 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	57 075.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	11 520.00 €
Total	169 409.50 €
Résultat reporté	117 513.07 €
TOTAL recettes de fonctionnement	286 922.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve les propositions de dépenses et de recettes 2021 du budget.

Budget général – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes visés ci-dessus, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Taux proposés par
L'assemblée délibérante

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021.

Budget assainissement – Approbation du Compte Administratif 2020

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame LEBON Marie-José, Adjointe, est élue pour présenter le Compte Administratif 2020 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2020 :

Résultat	Section Investissement	Section Exploitation	Total
Budget Assainissement	15 355.43 €	895.31 €	16 250.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 18 095.31 €
Les restes à réaliser de l'exercice s'élèvent à : 372 000.00 €

TOTAL DEPENSES 390 095.31 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 257 248.00 €
L'excédent reporté de l'exercice 2019 s'élève à : 20 202.74 €
Les restes à réaliser de l'exercice s'élèvent à 128 000.00 €

TOTAL RECETTES 405 450.74 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 15 355.43 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 11 641.18 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 6 163.49 €
L'excédent reporté de l'exercice 2019 s'élève à : 6 373.00 €

Total recettes

12 536.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 895.31 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Colette LEBEAU, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

Budget assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Assainissement est rappelé ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat de l'exercice 2020
Investissement	15 355.43 €
Fonctionnement	895.31 €
TOTAUX	16 250.74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe Assainissement - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, de délibérer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Résultat CA 2020	Virement a Si en 2020 1068	Résultat de cloture de l'exercice 2019	Restes à réaliser D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	239 152.69		20 202.74	372 000.00 128 000.00	- 244 000.00	15 355.43
FONCT	- 5 477.69		6 373.00			895.31

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excedent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 895.31

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (compte 1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	895.31	Ligne 002 recett
Affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	259 355.43	Ligne 001 recett

Budget Annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Maizilly se présente selon l'instruction M49 par nature et par opérations.

Budget	Section d'investissement	Section D'exploitation
513 911.43 €	500 163.13 €	13 748.00 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

23 : Immobilisations en cours	
Station d'épuration et réseaux assainissement	104 163 43 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	14 000.00 €
020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €
Restes à réaliser	372 000.00 €
TOTAL dépenses investissement	500 163.43 €

Recettes

001 : Résultat 2020 reporté	259 355.43 €
13 : Subventions	105 560.00 €
28 : Amortissements des immobilisations	7 248.00 €
Restes à réaliser	128 000.00 €
TOTAL recettes investissement	500 163.43 €

Section exploitation

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	2 400.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 600.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 500.00 €
Chapitre 42 : Dotations aux amortissements	7 248.00 €
TOTAL dépenses d'exploitation	13 748.00 €

Recettes

002 : Résultat 2020 reporté	895.31 €
Chapitre 70 : Produit des services	6 200.69 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	6 652.00 €
TOTAL recettes d'exploitation	13 748.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve les propositions de dépenses et de recettes 2021 du Budget Annexe Assainissement.

Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement

Vu la délibération n° 2021-16 du 25 mars 2021 relative à l'approbation du Budget Principal.

Vu la délibération n° 2021-21 du 25 mars 2021 relative à l'approbation du Budget Annexe Assainissement.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour équilibrer le Budget Annexe Assainissement partie exploitation, de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il détaille les montants de subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du Budget principal section fonctionnement vers le Budget Annexe Assainissement section d'exploitation : 6 652 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Assainissement, comme détaillé ci-dessus.

Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, événements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concert, animations, sonorisations, location de matériels.
Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restaurations, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents fait aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Maizilly, le 25 mars 2021

Le Maire,
Colette LEBEAU

